

N° 7155⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès
aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves
à besoins éducatifs particuliers**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(14.7.2017)

Par sa lettre du 15 juin 2017, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif l'introduction du principe du remplacement d'une partie des questions d'épreuves d'évaluation, d'épreuves de l'examen de fin d'études ou de fin d'apprentissage et du projet intégré, en tant que mesure supplémentaire dans le cadre des aménagements raisonnables en faveur des élèves à besoins particuliers.

La Chambre des Métiers approuve cette mesure qui élargit l'arsenal des aménagements raisonnables auxquels la Commission des aménagements raisonnables est habilitée à recourir en tant que mesures compensatoires visant à tenir compte des déficiences ou des incapacités particulières de certains élèves et à rétablir dans la mesure du possible l'égalité de traitement de tous les élèves en milieu scolaire.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers tient à souligner que l'ensemble des remarques et suggestions qu'elle a faites respectivement dans son avis concernant le document „L'évaluation et la certification au lycée d'élèves à besoins éducatifs spécifiques“ transmis à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle en date du 17 novembre 2008 et dans son avis du 1^{er} avril 2011 au sujet des projet de loi et de règlement grand-ducal en matière d'aménagements raisonnables restent toujours valables.

*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 14 juillet 2017

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Tom OBERWEIS

